



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Montpreveyres du 12 décembre 2019

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Secrétaire : Mme Jessica Mellioret

La Présidente, Martine Borgeaud, prend la parole à 20h15 et salue les Municipaux ainsi que les Conseillers présents et leur souhaite la bienvenue. Elle remercie les personnes présentes.

1. Appel

Excusés

Barben Stephan	Mellioret David
Besson Cédric	Pautz Geoffroy
Bezençon Marina	Saugy Nicolas
Cuttelod David	Saugy Véronique
Dewarrat Brigitte	Villet Mathieu
Gachet Negro Carol	Weber Fabrice
Guex Françoise	Zimmermann Alexandra
Koller Cédric	

Non-excusés

Gabella Anne-Marie
Hänni Maurus
Mordasini Elisabeth
Tauxe Céline
Villars François

La Présidente procède à l'assermentation de Mme Leyla Feraj.

La Présidente annonce la démission de Mme Martine Guignard Schneider.

Présents : 24	Excusés : 15	Absents : 5	Total : 44
---------------	--------------	-------------	------------

M. Alexandre Vanney rejoint la séance à 20h20.

Le quorum est atteint. Le Conseil peut délibérer. La Présidente déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée.

La Présidente corrige le point 2 : Adoption du PV de la séance du 10 **octobre** 2019 et non du 10 décembre. Elle s'en excuse.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Procès-verbal du 10 octobre 2019

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Il est accepté avec les modifications suivantes :

Page 2 :

M. Claude Küng : [...] Actuellement, **le SIEMV** achète 2 pompes (CHF 17'000.-) **par année**.

Page 3 :

M. Claude Küng : [...] Avant les travaux, les pompes de relevage qui se **trouvent** dans la station **de relevage** [...].

M. Claude Küng : [...] Le 13 mai, les travaux de réhabilitation de la STAP ont débuté **par** le démontage [...].

Page 4 :

M. André Kolly : [...] les statuts, le règlement **sur** les indemnités ainsi que le budget ont été **approuvés**.

Page 5 :

Mme Brigitte Gremillet : [...] Elles sont importantes mais **uniquement comptables**.

Mme Brigitte Gremillet : [...] Il faut juste revenir au **raisonnement** [...].

Page 6 :

Mme Cristine Pasche : [...] Aujourd'hui, il **est** donc impossible de présenter le budget complet.

Mme Cristine Pasche : Deux ans après, les impôts ont pu être baissés et depuis la CoFin demande à la Municipalité de rester prudente.

Page 8 :

M. Jean-Marc Ruiz : [...] si les Conseillers **élus pourront** être révoqués.

Mme Christina Zimmermann relève que son nom de famille prend deux « n » à la fin.

Page 10 :

M. Denis Pichonnat mentionne que la phrase « prend la parole au nom de la CoFin et remercie les Conseillers et souhaite la bienvenue au nouveau boursier » vient de lui et non de M. François Villars.

La Présidente passe au vote à mains levées pour le procès-verbal ainsi corrigé.

Résultats : Accepté : 21 voix Refusé : 0 Abstentions : 2

La Présidente ne vote pas.

3. Communications de la Présidente et des commissions

Le 8 novembre, lors de sa visite à notre Commune le Préfet M. Daniel Flotron a rencontré la Secrétaire, Jessica Mellioiret et la Présidente. Notre Secrétaire a présenté le registre contenant les divers documents du CG de l'année en cours. Son travail a donné entière satisfaction. Au nom du CG, elle est chaleureusement remerciée.

Lors de la dernière séance du 10 octobre, le projet de décision de M. Mathieu Villet « Pour la création d'un conseil communal » a été renvoyé à la municipalité par 13 voix POUR, 10 CONTRE et 6 Abstentions. Certaines personnes du conseil ont estimé que ce résultat reflétait le sentiment que l'assemblée n'était pas au clair malgré les échanges du soir-même. En raison de cela, 6 membres du conseil ont informé la présidente par un courrier daté du 6 novembre de leur souhait de déposer un contre-projet en lien avec l'initiative de M. Mathieu Villet et ont demandé qu'il soit porté à l'ordre du jour du 12 décembre.

Après avoir consulté la Préfecture, la présidente a reçu la confirmation que leur demande n'était pas recevable. La présidente rappelle la procédure de traitement des motions. Art. 55 + art 57 du règlement.

La Municipalité viendra avec un préavis et pourra l'assortir d'un contre-projet. Cela n'appartient pas aux membres de présenter un contre-projet.

Bureau du Conseil général

Pas de communication.

Commission des finances

Pas de communication.

Commission de gestion

Pas de communication.

Sous-produits carnés

Pas de communication.

Service Intercommunal d'épuration des eaux de Mézières et Vulliens (SIEMV)

Pas de communication.

Association Intercommunale de l'établissement scolaire du Jorat (ASIJ)

Pas de communication.

Commission de recours en matière d'impôts ou taxes communaux et de taxes spéciales

Pas de communication.

Organisation Protection Civile du district de Lavaux-Oron (ORPC)

Pas de communication.



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil général de Montpreveyres du 12 décembre 2019

Présidence : Mme Martine Borgeaud

Secrétaire : Mme Jessica Mellioret

La Présidente, Martine Borgeaud, prend la parole à 20h15 et salue les Municipaux ainsi que les Conseillers présents et leur souhaite la bienvenue. Elle remercie les personnes présentes.

1. Appel

Excusés

Barben Stephan	Mellioret David
Besson Cédric	Pautz Geoffroy
Bezençon Marina	Saugy Nicolas
Cuttelod David	Saugy Véronique
Dewarrat Brigitte	Villet Mathieu
Gachet Negro Carol	Weber Fabrice
Guex Françoise	Zimmermann Alexandra
Koller Cédric	

Non-excusés

Gabella Anne-Marie
Hänni Maurus
Mordasini Elisabeth
Taxe Céline
Villars François

La Présidente procède à l'assermentation de Mme Leyla Feraj.

La Présidente annonce la démission de Mme Martine Guignard Schneider.

Présents : 24	Excusés : 15	Absents : 5	Total : 44
---------------	--------------	-------------	------------

M. Alexandre Vanney rejoint la séance à 20h20.

Le quorum est atteint. Le Conseil peut délibérer. La Présidente déclare la séance ouverte.

Ordre du jour

La lecture de l'ordre du jour n'est pas demandée.

La Présidente corrige le point 2 : Adoption du PV de la séance du 10 **octobre** 2019 et non du 10 décembre. Elle s'en excuse.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Procès-verbal du 10 octobre 2019

La lecture du procès-verbal n'est pas demandée.

Il est accepté avec les modifications suivantes :

Page 2 :

M. Claude Küng : [...] Actuellement, le **SIEMV** achète 2 pompes (CHF 17'000.-) **par année**.

Page 3 :

M. Claude Küng : [...] Avant les travaux, les pompes de relevage qui se **trouvent** dans la station **de relevage** [...].

M. Claude Küng : [...] Le 13 mai, les travaux de réhabilitation de la STAP ont débuté **par** le démontage [...].

Page 4 :

M. André Kolly : [...] les statuts, le règlement **sur** les indemnités ainsi que le budget ont été **approuvés**.

Page 5 :

Mme Brigitte Gremillet : [...] Elles sont importantes mais **uniquement comptables**.

Mme Brigitte Gremillet : [...] Il faut juste revenir au **raisonnement** [...].

Page 6 :

Mme Cristine Pasche : [...] Aujourd'hui, il **est** donc impossible de présenter le budget complet.

Mme Cristine Pasche : Deux ans après, les impôts ont pu être baissés et depuis la CoFin demande à la Municipalité de rester prudente.

Page 8 :

M. Jean-Marc Ruiz : [...] si les Conseillers **élus pourront** être révoqués.

Mme Christina Zimmermann relève que son nom de famille prend deux « n » à la fin.

Page 10 :

M. Denis Pichonnat mentionne que la phrase « prend la parole au nom de la CoFin et remercie les Conseillers et souhaite la bienvenue au nouveau boursier » vient de lui et non de M. François Villars.

La Présidente passe au vote à mains levées pour le procès-verbal ainsi corrigé.

Résultats : Accepté : 21 voix Refusé : 0 Abstentions : 2

La Présidente ne vote pas.

3. Communications de la Présidente et des commissions

Le 8 novembre, lors de sa visite à notre Commune le Préfet M. Daniel Flotron a rencontré la Secrétaire, Jessica Mellioret et la Présidente. Notre Secrétaire a présenté le registre contenant les divers documents du CG de l'année en cours. Son travail a donné entière satisfaction. Au nom du CG, elle est chaleureusement remerciée.

Lors de la dernière séance du 10 octobre, le projet de décision de M. Mathieu Villet « Pour la création d'un conseil communal » a été renvoyé à la municipalité par 13 voix POUR, 10 CONTRE et 6 Abstentions. Certaines personnes du conseil ont estimé que ce résultat reflétait le sentiment que l'assemblée n'était pas au clair malgré les échanges du soir-même. En raison de cela, 6 membres du conseil ont informé la présidente par un courrier daté du 6 novembre de leur souhait de déposer un contre-projet en lien avec l'initiative de M. Mathieu Villet et ont demandé qu'il soit porté à l'ordre du jour du 12 décembre.

Après avoir consulté la Préfecture, la présidente a reçu la confirmation que leur demande n'était pas recevable. La présidente rappelle la procédure de traitement des motions. Art. 55 + art 57 du règlement.

La Municipalité viendra avec un préavis et pourra l'assortir d'un contre-projet. Cela n'appartient pas aux membres de présenter un contre-projet.

Bureau du Conseil général

Pas de communication.

Commission des finances

Pas de communication.

Commission de gestion

Pas de communication.

Sous-produits carnés

Pas de communication.

Service Intercommunal d'épuration des eaux de Mézières et Vulliens (SIEMV)

Pas de communication.

Association Intercommunale de

l'établissement scolaire du Jorat (ASIJ)

Pas de communication.

Commission de recours en matière d'impôts ou taxes communaux et de taxes spéciales

Pas de communication.

Organisation Protection Civile du district de Lavaux-Oron (ORPC)

Pas de communication.

Association Intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ)

M. André Pauli mentionne que le crédit de Frs 1'095'000.- pour la liaison intercommunale de Lutry - Lausanne - Echerin a été accepté.

4. Communications de la Municipalité

Mme Cristine Pasche

Mme Cristine Pasche indique que le crédit et le budget pour le nouveau collège de Carrouge ont été acceptés. Les travaux débuteront dès la 3^{ème} semaine du mois de mars 2020 si le temps le permet.

5. Préavis municipal N° 11/2019 : Demande de crédit d'investissement de CHF 73'000.- pour l'achat d'un nouveau tracteur communal en remplacement de l'ISEKI

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. Denis Pichonnat lit le rapport de la CoFin du 22 novembre 2019. Celle-ci regrette qu'une seule proposition ait été présentée mais soutient la proposition de l'achat d'un nouveau tracteur communal.

M. Philippe Thévoz précise qu'aucun autre véhicule n'a été montré car les coûts sont plus élevés et qu'il faut prendre la gamme au-dessus pour aller dans les bennes. Le modèle serait CHF 25'000.- plus cher.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Dominique Spoerry demande ce que l'on fera du véhicule à remplacer. Il sera revendu pour un montant de CHF 15'000.-.

M. Gilles Cloux demande s'il est utile d'avoir un autoradio dans ce type de véhicule car c'est un engin bruyant et poussiéreux.

M. Thierry Ruch ajoute que lorsque nous achetons un véhicule privé, l'autoradio est installé d'office. En aucun cas, on demandera au vendeur de le retirer.

M. Philippe Thévoz mentionne que la Municipalité prend acte de ces remarques.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote à mains levées.

Résultat : Accepté : 23 voix Refusé : 0 Abstention : 0

La Présidente ne vote pas.

6. Préavis municipal N° 12/2019 : Budget 2020

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. Denis Pichonnat lit le rapport de la CoFin du 22 novembre 2019 qui propose d'amender certaines lignes budgétaires dans une proportion tout à fait raisonnable.

D'entrée de cause, M Frédéric Berner, municipal, prend la parole : *La définition d'un budget dans le dictionnaire est : « Un ensemble de prévisions annuelles relatives aux dépenses et aux recettes de l'État, d'une collectivité, d'un service public, d'une entreprise, d'un particulier ». Il s'agit donc d'une estimation, plutôt complexe à effectuer, au vu de nombreux facteurs imprévisibles auquel on peut se retrouver confronté.*

Entre autres exemple, il peut y avoir l'arrivée ou le départ d'un contribuable aisé, une neige plus abondante que d'habitude, augmentant les frais de déneigement et abimant considérablement la route, des ruptures de canalisations d'eau, etc.

Il est donc tout à fait logique et souhaitable que, lorsque l'on établit un budget, nous ayons tendance à légèrement sous-estimer les recettes (fiscales) et à surestimer - légèrement toujours - les charges et dépenses.

Dans l'ordre de la soirée,

- a) M. Frédéric Berner présente les commentaires de la Municipalité pour chaque amendement
- b) Les amendements sont mis en discussion les uns après les autres.

Par souci de simplification, ces 2 points sont groupés ci-dessous.

1. 210.400.1 Impôt sur le revenu : de CHF 10'000.- supplémentaire portant le montant à CHF 1'156'834.- (la Municipalité peut arrondir le montant au centième près)

M. Frédéric Berner, municipal : Comme mentionné dans les explications sur les comptes, le boursier a estimé ce montant en tenant compte d'une baisse des demandes d'acomptes par l'ACI, et la baisse des impôts demandée par le Conseil Général en octobre.

A ce jour, nous n'avons pas les chiffres définitifs des recettes fiscales concernant 2019, mais, en se basant sur les chiffres 2018 (CHF 1'173'688.96), notre estimation est réduite d'environ CHF 27'000.-

Le boursier et la municipalité maintiennent que ce chiffre n'est pas sous-évalué, et s'étonnent de cette proposition d'augmentation de CHF 10'000.-, petit montant représentant moins de 1% des impôts 2018. C'est de l'épicerie ...

2. 210.400.2 Impôt sur la fortune : de CHF 10'000.- supplémentaire portant le montant à CHF 118'849.-

M. Frédéric Berner, municipal : Là par contre, nous sommes étonnés par ce montant important, tenant compte du faible taux de l'impôt sur la fortune, et nous aimerions bien comprendre sur quelle base la commission estime que ce montant doit être augmenté d'environ 10% par rapport à 2018. De notre côté, nous maintenons la proposition du chiffre mentionné dans notre budget ;

M. Thierry Ruch demande sur quel élément la Commune se base pour l'augmentation de 10% de l'impôt sur la fortune.

M. Denis Pichonnat (CoFin) mentionne que cet impôt a une rentrée de CHF 127'000.- (comptes 2018) et donc on peut se permettre d'augmenter de CHF 10'000.- et que cela ne représente pas 10% mais CHF 10'000.- Le but est d'arriver à un budget moins déficitaire.

3. 3500.314.0 Entretien du bâtiment et congélateur : de CHF 5'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 5'000.- (au lieu des CHF 10'000.- proposés)

M. Frédéric Berner, municipal : plusieurs problèmes rencontrés avec le système de refroidissement du congélateur nous ont poussé à être prudent, et à envisager éventuellement de devoir encore entretenir ce système, voir le changer. Le bâtiment mériterait également un rafraîchissement. Nous appelons donc le conseil à suivre la Municipalité.

Mme Cristine Pasche relève qu'à ce jour, il y a eu plusieurs pannes et que tous les cases sont louées et contiennent de la marchandise donc il devient urgent de réaliser ces travaux. Le bâtiment est en mauvais état et un devis de CHF 14'710.- a été reçu par la Commune pour refaire le bâtiment. Elle rappelle également que ce bâtiment se situe à l'entrée de la Commune et que c'est un peu notre « carte de visite » et, de ce fait, demande aux Conseillers d'accepter lesdits travaux.

M. Michel Jaquier souhaite connaître le nom de l'entreprise qui a effectué le devis et ce que représente le montant de CHF 14'710.-.

Mme Cristine Pasche répond que la façade doit être refaite, des trous sont à reboucher et que le bas du bâtiment se déchausse. C'est l'entreprise Vioget qui a déjà effectué des travaux au

Association Intercommunale des eaux du Jorat (AIEJ)

M. André Pauli mentionne que le crédit de Frs 1'095'000.- pour la liaison intercommunale de Lutry - Lausanne - Echerin a été accepté.

4. Communications de la Municipalité

Mme Cristine Pasche

Mme Cristine Pasche indique que le crédit et le budget pour le nouveau collège de Carrouge ont été acceptés. Les travaux débuteront dès la 3^{ème} semaine du mois de mars 2020 si le temps le permet.

5. Préavis municipal N° 11/2019 : Demande de crédit d'investissement de CHF 73'000.- pour l'achat d'un nouveau tracteur communal en remplacement de l'ISEKI

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. Denis Pichonnat lit le rapport de la CoFin du 22 novembre 2019. Celle-ci regrette qu'une seule proposition ait été présentée mais soutient la proposition de l'achat d'un nouveau tracteur communal.

M. Philippe Thévoz précise qu'aucun autre véhicule n'a été montré car les coûts sont plus élevés et qu'il faut prendre la gamme au-dessus pour aller dans les bennes. Le modèle serait CHF 25'000.- plus cher.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Dominique Spoerry demande ce que l'on fera du véhicule à remplacer. Il sera revendu pour un montant de CHF 15'000.-.

M. Gilles Cloux demande s'il est utile d'avoir un autoradio dans ce type de véhicule car c'est un engin bruyant et poussiéreux.

M. Thierry Ruch ajoute que lorsque nous achetons un véhicule privé, l'autoradio est installé d'office. En aucun cas, on demandera au vendeur de le retirer.

M. Philippe Thévoz mentionne que la Municipalité prend acte de ces remarques.

La Présidente clôt la discussion et passe au vote à mains levées.

Résultat : **Accepté : 23 voix** Refusé : 0 Abstention : 0

La Présidente ne vote pas.

6. Préavis municipal N° 12/2019 : Budget 2020

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. Denis Pichonnat lit le rapport de la CoFin du 22 novembre 2019 qui propose d'amender certaines lignes budgétaires dans une proportion tout à fait raisonnable.

D'entrée de cause, M Frédéric Berner, municipal, prend la parole : *La définition d'un budget dans le dictionnaire est : « Un ensemble de prévisions annuelles relatives aux dépenses et aux recettes de l'État, d'une collectivité, d'un service public, d'une entreprise, d'un particulier ». Il s'agit donc d'une estimation, plutôt complexe à effectuer, au vu de nombreux facteurs imprévisibles auquel on peut se retrouver confronté.*

Entre autres exemple, il peut y avoir l'arrivée ou le départ d'un contribuable aisé, une neige plus abondante que d'habitude, augmentant les frais de déneigement et abimant considérablement la route, des ruptures de canalisations d'eau, etc.

Il est donc tout à fait logique et souhaitable que, lorsque l'on établit un budget, nous ayons tendance à légèrement sous-estimer les recettes (fiscales) et à surestimer - légèrement toujours - les charges et dépenses.

Dans l'ordre de la soirée,

- a) M. Frédéric Berner présente les commentaires de la Municipalité pour chaque amendement
- b) Les amendements sont mis en discussion les uns après les autres.

Par souci de simplification, ces 2 points sont groupés ci-dessous.

1. 210.400.1 Impôt sur le revenu : de CHF 10'000.- supplémentaire portant le montant à CHF 1'156'834.- (la Municipalité peut arrondir le montant au centième près)

M. Frédéric Berner, municipal : Comme mentionné dans les explications sur les comptes, le boursier a estimé ce montant en tenant compte d'une baisse des demandes d'acomptes par l'ACI, et la baisse des impôts demandée par le Conseil Général en octobre.

A ce jour, nous n'avons pas les chiffres définitifs des recettes fiscales concernant 2019, mais, en se basant sur les chiffres 2018 (CHF 1'173'688.96), notre estimation est réduite d'environ CHF 27'000.-

Le boursier et la municipalité maintiennent que ce chiffre n'est pas sous-évalué, et s'étonnent de cette proposition d'augmentation de CHF 10'000.-, petit montant représentant moins de 1% des impôts 2018. C'est de l'épicerie ...

2. 210.400.2 Impôt sur la fortune : de CHF 10'000.- supplémentaire portant le montant à CHF 118'849.-

M. Frédéric Berner, municipal : Là par contre, nous sommes étonnés par ce montant important, tenant compte du faible taux de l'impôt sur la fortune, et nous aimerions bien comprendre sur quelle base la commission estime que ce montant doit être augmenté d'environ 10% par rapport à 2018. De notre côté, nous maintenons la proposition du chiffre mentionné dans notre budget ;

M. Thierry Ruch demande sur quel élément la Commune se base pour l'augmentation de 10% de l'impôt sur la fortune.

M. Denis Pichonnat (CoFin) mentionne que cet impôt a une rentrée de CHF 127'000.- (comptes 2018) et donc on peut se permettre d'augmenter de CHF 10'000.- et que cela ne représente pas 10% mais CHF 10'000.- Le but est d'arriver à un budget moins déficitaire.

3. 3500.314.0 Entretien du bâtiment et congélateur : de CHF 5'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 5'000.- (au lieu des CHF 10'000.- proposés)

M. Frédéric Berner, municipal : plusieurs problèmes rencontrés avec le système de refroidissement du congélateur nous ont poussé à être prudent, et à envisager éventuellement de devoir encore entretenir ce système, voir le changer. Le bâtiment mériterait également un rafraichissement. Nous appelons donc le conseil à suivre la Municipalité.

Mme Cristine Pasche relève qu'à ce jour, il y a eu plusieurs pannes et que tous les cases sont louées et contiennent de la marchandise donc il devient urgent de réaliser ces travaux. Le bâtiment est en mauvais état et un devis de CHF 14'710.- a été reçu par la Commune pour refaire le bâtiment. Elle rappelle également que ce bâtiment se situe à l'entrée de la Commune et que c'est un peu notre « carte de visite » et, de ce fait, demande aux Conseillers d'accepter lesdits travaux.

M. Michel Jaquier souhaite connaître le nom de l'entreprise qui a effectué le devis et ce que représente le montant de CHF 14'710.-.

Mme Cristine Pasche répond que la façade doit être refaite, des trous sont à reboucher et que le bas du bâtiment se déchausse. C'est l'entreprise Vioget qui a déjà effectué des travaux au

collège, au cimetière et à la station de pompage. Elle ajoute que l'état de la façade devient critique et quand il pleut, les murs se remplissent d'eau.

M. Denis Pichonnat est surpris de n'avoir cette information ce soir . La CoFin n'était pas au courant de cet élément. Dès lors, CHF 10'000.- ne semblent pas suffisants.

Mme Cristine Pasche ajoute que le devis pour le bâtiment est arrivé après la séance de la CoFin et, de ce fait, seul le montant de CHF 10'000.- a été mis au budget.

La Présidente demande quelle est la priorité : le bâtiment ou les congélateurs.

Mme Cristine Pasche répond que la municipalité va privilégier le bâtiment sauf si le congélateur tombe en panne avant.

4. 355.314.1 Entretien bâtiment du Collège : de CHF 10'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 10'000.- (au lieu des CHF 20'000.- proposés)

M. Frédéric Berner, municipal : la continuité de l'entretien nécessaire de l'ancien collège nous amène à vous proposer de maintenir le montant proposé.

Au nom de la CoFin, M. Denis Pichonnat admet que des travaux doivent être effectués suite à de nouvelles locations mais que cela peut aussi passer par un crédit. La baisse proposée se veut plus raisonnable, mais n'a pas pour but de se mettre contre la municipalité.

Mme Cristine Pasche ajoute que crédit ou budget, s'il n'y a aucun besoin, l'argent n'est pas utilisé.

La Présidente souhaite connaître les besoins.

Mme Cristine Pasche mentionne qu'avec la nouvelle location, si quelque chose se casse, il faudra le remplacer. Elle donne l'exemple des fenêtres.

M. Michel Jaquier ajoute que si un montant est mis au budget, c'est pour l'entretien régulier et qu'il ne faut pas faire des « bouts » de chandelles avec.

Mme Cristine Pasche répond positivement et ajoute que la Municipalité est consciente de cela. Si des travaux doivent être effectués, ils seront présentés au Conseil avec une demande de crédit.

M. Frédéric Berner rappelle que les locataires n'ont pas demandé de travaux à ce jour et que le budget est « en pause ». L'idée est de prévoir un montant important et si celui-ci n'est pas utilisé, c'est une bonne chose. C'est comme pour l'ancienne laiterie, pendant longtemps, aucun argent n'a été investi dans ce bâtiment et maintenant, il faut le prendre de manière générale.

Mme Christina Zimmermann mentionne qu'une garderie va louer les locaux et qu'il faut respecter les normes de sécurité imposées. De ce fait, si des travaux sont à faire, il faut les prévoir maintenant.

M. Frédéric Berner répond que la municipalité a pensé à ce point. Il faudra distinguer ce qui est à la charge de la commune des besoins spécifiques de cette garderie qui seront à sa charge. Ceci n'est pas clarifié à ce jour. La garderie s'est aussi engagée à prendre en charge ce qui relève spécifiquement de leurs activités.

La municipalité entend que les fenêtres données comme exemple ne sont pas aux normes.

5. 430.314.2 Entretien du réseau routier : de CHF 5'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 45'000.- (au lieu des CHF 50'000.- proposés)

M. Frédéric Berner, municipal : peut-être que l'on ne fréquente pas tous les mêmes routes ... quoiqu'il en soit, nous constatons visuellement la nécessité, dans notre village, d'entretenir nos routes. Là aussi, cela serait déplacé de réduire la capacité d'entretien pour ce domaine.

La parole n'est pas demandée.

6. 430.311.0 Achats de véhicules et accessoires : de CHF 6'000.- en diminution, pour un montant de CHF 12'000.- (au lieu des CHF 18'000.- proposés).

M. Frédéric Berner, municipal : l'achat d'un véhicule léger en complément des 2 véhicules lourds de la commune se base tout d'abord sur une proposition des employés et, ensuite, sur la volonté d'économiser les CHF 3'000.- annuels qui sont versés aux employés de la voirie pour l'utilisation de leur véhicule privé, ainsi que de réduire les heures d'utilisations (donc les frais et une usure prématurée) des gros véhicules pour des tâches pas adéquates pour ceux-ci.

Cet achat de véhicule donnerait également la souplesse nécessaire aux employés de voirie dans l'exercice de leurs tâches et fonctions. Pour nous, c'est une évidence d'équiper de manière adéquate nos employés communaux, comme le font d'ailleurs la plupart des communes.

Il faut relever encore que le montant au budget correspond à l'achat d'un véhicule utilitaire Dacia, une marque qui propose des véhicules à des prix tout à fait abordables. Là encore, nous appelons le Conseil général à suivre la Municipalité.

M. Henri Mermoud pense qu'il faudrait attendre un peu avant de dépenser CHF 18'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule étant donné que l'achat d'un nouveau tracteur a été accepté.

Mme Maria Spoerry souhaite savoir s'il y aurait moyen d'acheter une voiture d'occasion en attendant et reporter l'achat d'un neuf.

M. Philippe Thévoz explique que les deux employés communaux reçoivent chacun CHF 1'500.-/an pour l'utilisation de leur véhicule privé. L'acquisition d'un véhicule neuf est plus rentable sur 10 ans que ce forfait payé chaque année. Et pour éviter de transporter des outils dans leur propre véhicule, les employés peuvent être tentés de prendre le gros véhicule communal qui coûte plus cher au kilomètre.

M. Denis Pichonnat : la CoFin a été informée que les employés communaux utilisent leur véhicule privé pour effectuer différents achats (peintures, matériel divers, etc.), mais pas qu'ils se déplacent avec pour des travaux dans la commune. L'achat d'un véhicule à CHF 10'000.- serait suffisant.

M. Christophe Staub souhaite connaître les motivations des employés afin de mieux comprendre leurs besoins.

M. Frédéric Desponds, employé communal, est d'accord de répondre : Il relève que les CHF 1'500.- versés annuellement sont bien. Mais suivant les travaux à effectuer et l'état des outils, cela lui pose problème de prendre son véhicule privé. Certains travaux pourraient être faits avec une voiture et la remorque. Et cela éviterait de prendre le tracteur ou l'Iseki pour effectuer de petits travaux et cela diminuerait les coûts du gros véhicule.

7. Et finalement 2 comptes liés aux réseaux d'égouts et d'épuration pour une correction technique, le compte 460.434.2.1 Taxe d'épuration (au m³ consommé) avec une augmentation de CHF 20'000.-, compensée par une diminution de CHF 20'000.- au compte 460.480.0 Prélèvements sur le fonds de réserve.

M. Frédéric Berner, municipal : Compte N° 460.434.2.1 : Taxe d'épuration (au m³ consommé) et compte N° 460.480.0 : Prélèvement sur le fond de réserve : Sur ce point, nous suivons en effet les conclusions de la Commission des finances et vous demandons donc d'accepter cet amendement, qui corrigera une erreur, et aura une influence positive sur la marge d'autofinancement (CHF 64'823.- en positif, plutôt que CHF 1'177.- en négatif).

Dans l'ensemble, il ressort du rapport de la commission des finances plusieurs propositions de baisse de charges dans le budget, pour des montants faibles et peu significatifs pour les comptes concernés. Cet ensemble de corrections semble donc

collège, au cimetière et à la station de pompage. Elle ajoute que l'état de la façade devient critique et quand il pleut, les murs se remplissent d'eau.

M. Denis Pichonnat est surpris de n'avoir cette information ce soir. La CoFin n'était pas au courant de cet élément. Dès lors, CHF 10'000.- ne semblent pas suffisants.

Mme Cristine Pasche ajoute que le devis pour le bâtiment est arrivé après la séance de la CoFin et, de ce fait, seul le montant de CHF 10'000.- a été mis au budget.

La Présidente demande quelle est la priorité : le bâtiment ou les congélateurs.

Mme Cristine Pasche répond que la municipalité va privilégier le bâtiment sauf si le congélateur tombe en panne avant.

4. 355.314.1 Entretien bâtiment du Collège : de CHF 10'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 10'000.- (au lieu des CHF 20'000.- proposés)

M. Frédéric Berner, municipal : la continuité de l'entretien nécessaire de l'ancien collège nous amène à vous proposer de maintenir le montant proposé.

Au nom de la CoFin, M. Denis Pichonnat admet que des travaux doivent être effectués suite à de nouvelles locations mais que cela peut aussi passer par un crédit. La baisse proposée se veut plus raisonnable, mais n'a pas pour but de se mettre contre la municipalité.

Mme Cristine Pasche ajoute que crédit ou budget, s'il n'y a aucun besoin, l'argent n'est pas utilisé.

La Présidente souhaite connaître les besoins.

Mme Cristine Pasche mentionne qu'avec la nouvelle location, si quelque chose se casse, il faudra le remplacer. Elle donne l'exemple des fenêtres.

M. Michel Jaquier ajoute que si un montant est mis au budget, c'est pour l'entretien régulier et qu'il ne faut pas faire des « bouts » de chandelles avec.

Mme Cristine Pasche répond positivement et ajoute que la Municipalité est consciente de cela. Si des travaux doivent être effectués, ils seront présentés au Conseil avec une demande de crédit.

M. Frédéric Berner rappelle que les locataires n'ont pas demandé de travaux à ce jour et que le budget est « en pause ». L'idée est de prévoir un montant important et si celui-ci n'est pas utilisé, c'est une bonne chose. C'est comme pour l'ancienne laiterie, pendant longtemps, aucun argent n'a été investi dans ce bâtiment et maintenant, il faut le prendre de manière générale.

Mme Christina Zimmermann mentionne qu'une garderie va louer les locaux et qu'il faut respecter les normes de sécurité imposées. De ce fait, si des travaux sont à faire, il faut les prévoir maintenant.

M. Frédéric Berner répond que la municipalité a pensé à ce point. Il faudra distinguer ce qui est à la charge de la commune des besoins spécifiques de cette garderie qui seront à sa charge. Ceci n'est pas clarifié à ce jour. La garderie s'est aussi engagée à prendre en charge ce qui relève spécifiquement de leurs activités.

La municipalité entend que les fenêtres données comme exemple ne sont pas aux normes.

5. 430.314.2 Entretien du réseau routier : de CHF 5'000.- en diminution, pour un montant final de CHF 45'000.- (au lieu des CHF 50'000.- proposés)

M. Frédéric Berner, municipal : peut-être que l'on ne fréquente pas tous les mêmes routes ... quoiqu'il en soit, nous constatons visuellement la nécessité, dans notre village, d'entretenir nos routes. Là aussi, cela serait déplacé de réduire la capacité d'entretien pour ce domaine.

La parole n'est pas demandée.

6. 430.311.0 Achats de véhicules et accessoires : de CHF 6'000.- en diminution, pour un montant de CHF 12'000.- (au lieu des CHF 18'000.- proposés).

M. Frédéric Berner, municipal : l'achat d'un véhicule léger en complément des 2 véhicules lourds de la commune se base tout d'abord sur une proposition des employés et, ensuite, sur la volonté d'économiser les CHF 3'000.- annuels qui sont versés aux employés de la voirie pour l'utilisation de leur véhicule privé, ainsi que de réduire les heures d'utilisations (donc les frais et une usure prématurée) des gros véhicules pour des tâches pas adéquates pour ceux-ci.

Cet achat de véhicule donnerait également la souplesse nécessaire aux employés de voirie dans l'exercice de leurs tâches et fonctions. Pour nous, c'est une évidence d'équiper de manière adéquate nos employés communaux, comme le font d'ailleurs la plupart des communes.

Il faut relever encore que le montant au budget correspond à l'achat d'un véhicule utilitaire Dacia, une marque qui propose des véhicules à des prix tout à fait abordables. Là encore, nous appelons le Conseil général à suivre la Municipalité.

M. Henri Mermoud pense qu'il faudrait attendre un peu avant de dépenser CHF 18'000.- pour l'achat d'un nouveau véhicule étant donné que l'achat d'un nouveau tracteur a été accepté.

Mme Maria Spoerry souhaite savoir s'il y aurait moyen d'acheter une voiture d'occasion en attendant et reporter l'achat d'un neuf.

M. Philippe Thévoz explique que les deux employés communaux reçoivent chacun CHF 1'500.-/an pour l'utilisation de leur véhicule privé. L'acquisition d'un véhicule neuf est plus rentable sur 10 ans que ce forfait payé chaque année. Et pour éviter de transporter des outils dans leur propre véhicule, les employés peuvent être tentés de prendre le gros véhicule communal qui coûte plus cher au kilomètre.

M. Denis Pichonnat : la CoFin a été informée que les employés communaux utilisent leur véhicule privé pour effectuer différents achats (peintures, matériel divers, etc.), mais pas qu'ils se déplacent avec pour des travaux dans la commune. L'achat d'un véhicule à CHF 10'000.- serait suffisant.

M. Christophe Staub souhaite connaître les motivations des employés afin de mieux comprendre leurs besoins.

M. Frédéric Desponds, employé communal, est d'accord de répondre : Il relève que les CHF 1'500.- versés annuellement sont bien. Mais suivant les travaux à effectuer et l'état des outils, cela lui pose problème de prendre son véhicule privé. Certains travaux pourraient être faits avec une voiture et la remorque. Et cela éviterait de prendre le tracteur ou l'Iseki pour effectuer de petits travaux et cela diminuerait les coûts du gros véhicule.

7. Et finalement 2 comptes liés aux réseaux d'égouts et d'épuration pour une correction technique, le compte 460.434.2.1 Taxe d'épuration (au m³ consommé) avec une augmentation de CHF 20'000.-, compensée par une diminution de CHF 20'000.- au compte 460.480.0 Prélèvements sur le fonds de réserve.

M. Frédéric Berner, municipal : Compte N° 460.434.2.1 : Taxe d'épuration (au m³ consommé) et compte N° 460.480.0 : Prélèvement sur le fond de réserve : Sur ce point, nous suivons en effet les conclusions de la Commission des finances et vous demandons donc d'accepter cet amendement, qui corrigera une erreur, et aura une influence positive sur la marge d'autofinancement (CHF 64'823.- en positif, plutôt que CHF 1'177.- en négatif).

Dans l'ensemble, il ressort du rapport de la commission des finances plusieurs propositions de baisse de charges dans le budget, pour des montants faibles et peu significatifs pour les comptes concernés. Cet ensemble de corrections semble donc

sous-entendre non pas une correction de charges surévaluées, mais un objectif global de diminution du déficit budgétaire.

La Municipalité ne cautionne pas cette manière de procéder. Présenter un budget déficitaire n'est pas forcément un problème en soit, et démontre une volonté de gérer les finances communales au plus proche de la réalité, en étant conscient des défis à relever, plutôt que d'afficher un excès de confiance qui peut avoir des conséquences fâcheuses. D'autre part, il est à relever que nous ne serons pas la 1ère commune à présenter un budget déficitaire.

La Municipalité demande donc au Conseil un vote de confiance, en rappelant qu'il s'agit là uniquement d'un budget et que, forcément, il ne correspondra pas à la situation finale des comptes 2020. D'autre part, et c'est une évidence, la Municipalité veillera à effectuer des dépenses équilibrées, réfléchies et nécessaires, comme cela a été fait jusque-là.

Il n'y a pas d'intervention.

En résumé, la Municipalité propose à l'assemblée de refuser les 6 premiers amendements et d'accepter le 7^{ème}.

La Présidente demande s'il y a d'autres remarques sur le budget.

M. Camille Dewarrat donne lecture de ses remarques écrites. Après avoir examiné tous les comptes du budget 2020, il a le sentiment que la législature du Municipal des finances reste compliquée et imagine que le boursier communal n'a pas encore pleinement pris la main. Par contre, il relève la présentation usuelle correcte avec une base annuelle des comptes bouclés de l'année précédente. Il se permet de rappeler qu'il a refusé le budget 2019 pour une estimation des charges et des revenus basée sur l'année en cours de comptabilisation ainsi que les comptes 2018 compte tenu des nombreuses erreurs d'imputation à l'ancienne boursière.

A titre d'exemple, il relève plus particulièrement quelques comptes non budgetés en 2019 ni en 2020 ou avec une différence notoire entre les comptes précédents et le budget proposé. Et conclut qu'il reste en attente des prochains travaux du boursier communal et reste méfiant pour tous les montants copiés du budget 2019 et pour tous ceux inscrits avec deux décimales. Il annonce son abstention.

Mme Isabelle Mermoud : page 2, compte N° 110.304.0 : Caisse de pension, demande si les employés ont rajeuni vu la diminution du budget.

M. Jacques Chappuis rappelle que le nouveau boursier est à 40% et non à 50% comme l'ancienne boursière.

La Présidente clôt la discussion et passe chaque amendement au vote à mains levées.

1. Impôt sur le revenu		
OUI : 9	NON : 9	Abstentions : 5
La Présidente départage le vote par un non. OUI : 9 NON : 10		
2. Impôt sur la fortune		
OUI : 8	NON : 11	Abstentions : 4
3. Entretien du bâtiment et congélateur		
OUI : 6	NON : 14	Abstentions : 3
4. Entretien du bâtiment du collège		
OUI : 6	NON : 13	Abstentions : 4
5. Entretien du réseau routier		
OUI : 6	NON : 11	Abstentions : 6

6. Achat de véhicule et accessoires		
OUI : 14	NON : 7	Abstentions : 2
7. Réseau d'égouts et d'épuration		
OUI : 17	NON : 0	Abstentions : 6

La Présidente passe au vote du préavis sur le budget 2020 tel que proposé par la Municipalité avec les 2 amendements adoptés :

- le compte N° 430.311.0 - « Achats de véhicules et accessoires » est diminué de CHF 6'000.- et passe à CHF 12'000.- au lieu de CHF 18'000.- proposés
- le compte N° 460.434.2.1. - « Taxe d'épuration (au m³ consommé) » est augmenté de CHF 20'000.- en compensation d'une diminution de CHF 20'000.- du compte N° 460.480.0 - « Prélèvement sur fonds de réserve ».

Résultat : **Accepté : 19 voix** **Refusé : 0** **Abstentions : 4**

La Présidente ne vote pas.

7. Préavis municipal N° 13/2019 : Réponse à la motion de M. Fabrice Weber : « Trouvons des mesures pour désengorger nos routes communales en début de matinée »

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. Gilles Cloux lit le rapport de la Commission ad hoc du 26 novembre 2019.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Philippe Thévoz prend note du comptage qui sera demandé à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) et cela posera un problème car cela sera effectué de manière aléatoire et qu'il risque d'y avoir moins de véhicules ce jour-là.

La Présidente souligne que la Secrétaire suggère que ces comptages devraient être effectués en dehors des vacances scolaires de décembre et février.

M Michel Jaquier souhaite savoir si la Municipalité a posé la question à la DGMR afin de savoir d'où provient ce bouchon car après le Chalet-à-Gobet, il n'y a plus rien. Il semble que les véhicules sur la route de Berne laissent passer ceux qui viennent de la route des paysans.

M. Philippe Thévoz va faire la suggestion à la DGMR.

Mme Leyla Feraj souhaite disposer d'une estimation des coûts des mesures proposées et si celle-ci sont prioritaires par rapport aux besoins du village.

M. Gilles Cloux souligne que cela ne peut pas être chiffré par la Municipalité car ce travail sera effectué par un bureau d'étude. Il serait bien de rappeler au canton la promesse faite il y a 20 ans de s'occuper de Montpreveyres après Cheseaux.

M. Philippe Thévoz ajoute que la Municipalité viendra, le moment venu, avec une demande de crédit pour cette étude.

M. Thierry Ruch est surpris de la réponse de la Municipalité et trouve très bien la zone à 30km/h et que l'idée de supprimer le bouchon sur la route de Berne n'est pas anodine.

M. Camille Dewarrat passe à la lecture de ses remarques écrites. Il reste persuadé que le projet pour l'instauration d'une zone 30km/h sur l'entier des voies de circulation communales est une option très intéressante. Bien entendu, il imagine que la zone comprend la Rue du Village sur toute sa longueur est la partie de la Route de la Croix-Neuve, au droit des habitations, soit le début de la traversée de la localité de Montpreveyres. De plus, le carrefour amont d'entrée et de sortie « Sud » sur la RC 601 doit être en totalité repensé et réadapté afin d'assurer la fluidité du trafic et limiter les risques d'accidents.

Plus particulièrement, comme le relève la DGMR, (dans l'exposé des motifs) « par analogie avec la géométrie de l'entrée « Nord », la création d'une voie de décélération à la hauteur du

sous-entendre non pas une correction de charges surévaluées, mais un objectif global de diminution du déficit budgétaire.

La Municipalité ne cautionne pas cette manière de procéder. Présenter un budget déficitaire n'est pas forcément un problème en soit, et démontre une volonté de gérer les finances communales au plus proche de la réalité, en étant conscient des défis à relever, plutôt que d'afficher un excès de confiance qui peut avoir des conséquences fâcheuses. D'autre part, il est à relever que nous ne serons pas la 1ère commune à présenter un budget déficitaire.

La Municipalité demande donc au Conseil un vote de confiance, en rappelant qu'il s'agit là uniquement d'un budget et que, forcément, il ne correspondra pas à la situation finale des comptes 2020. D'autre part, et c'est une évidence, la Municipalité veillera à effectuer des dépenses équilibrées, réfléchies et nécessaires, comme cela a été fait jusque-là.

Il n'y a pas d'intervention.

En résumé, la Municipalité propose à l'assemblée de refuser les 6 premiers amendements et d'accepter le 7^{ème}.

La Présidente demande s'il y a d'autres remarques sur le budget.

M. Camille Dewarrat donne lecture de ses remarques écrites. Après avoir examiné tous les comptes du budget 2020, il a le sentiment que la législature du Municipal des finances reste compliquée et imagine que le boursier communal n'a pas encore pleinement pris la main. Par contre, il relève la présentation usuelle correcte avec une base annuelle des comptes bouclés de l'année précédente. Il se permet de rappeler qu'il a refusé le budget 2019 pour une estimation des charges et des revenus basée sur l'année en cours de comptabilisation ainsi que les comptes 2018 compte tenu des nombreuses erreurs d'imputation à l'ancienne boursière.

A titre d'exemple, il relève plus particulièrement quelques comptes non budgetés en 2019 ni en 2020 ou avec une différence notoire entre les comptes précédents et le budget proposé. Et conclut qu'il reste en attente des prochains travaux du boursier communal et reste méfiant pour tous les montants copiés du budget 2019 et pour tous ceux inscrits avec deux décimales. Il annonce son abstention.

Mme Isabelle Mermoud : page 2, compte N° 110.304.0 : Caisse de pension, demande si les employés ont rajeuni vu la diminution du budget.

M. Jacques Chappuis rappelle que le nouveau boursier est à 40% et non à 50% comme l'ancienne boursière.

La Présidente clôt la discussion et passe chaque amendement au vote à mains levées.

1. Impôt sur le revenu		
OUI : 9	NON : 9	Abstentions : 5
La Présidente départage le vote par un non. OUI : 9 NON : 10		
2. Impôt sur la fortune		
OUI : 8	NON : 11	Abstentions : 4
3. Entretien du bâtiment et congélateur		
OUI : 6	NON : 14	Abstentions : 3
4. Entretien du bâtiment du collège		
OUI : 6	NON : 13	Abstentions : 4
5. Entretien du réseau routier		
OUI : 6	NON : 11	Abstentions : 6

6. Achat de véhicule et accessoires		
OUI : 14	NON : 7	Abstentions : 2
7. Réseau d'égouts et d'épuration		
OUI : 17	NON : 0	Abstentions : 6

La Présidente passe au vote du préavis sur le budget 2020 tel que proposé par la Municipalité avec les 2 amendements adoptés :

- le compte N° 430.311.0 - « Achats de véhicules et accessoires » est diminué de CHF 6'000.- et passe à CHF 12'000.- au lieu de CHF 18'000.- proposés
- le compte N° 460.434.2.1. - « Taxe d'épuration (au m³ consommé) » est augmenté de CHF 20'000.- en compensation d'une diminution de CHF 20'000.- du compte N° 460.480.0 - « Prélèvement sur fonds de réserve ».

Résultat : **Accepté : 19 voix** Refusé : 0 Abstentions : 4

La Présidente ne vote pas.

7. Préavis municipal N° 13/2019 : Réponse à la motion de M. Fabrice Weber : « Trouvons des mesures pour désengorger nos routes communales en début de matinée »

La lecture du préavis n'est pas demandée et la Municipalité n'a pas de complément.

M. Gilles Cloux lit le rapport de la Commission ad hoc du 26 novembre 2019.

La Présidente ouvre la discussion.

M. Philippe Thévoz prend note du comptage qui sera demandé à la Direction Générale de la Mobilité et des Routes (DGMR) et cela posera un problème car cela sera effectué de manière aléatoire et qu'il risque d'y avoir moins de véhicules ce jour-là.

La Présidente souligne que la Secrétaire suggère que ces comptages devraient être effectués en dehors des vacances scolaires de décembre et février.

M Michel Jaquier souhaite savoir si la Municipalité a posé la question à la DGMR afin de savoir d'où provient ce bouchon car après le Chalet-à-Gobet, il n'y a plus rien. Il semble que les véhicules sur la route de Berne laissent passer ceux qui viennent de la route des paysans.

M. Philippe Thévoz va faire la suggestion à la DGMR.

Mme Leyla Feraj souhaite disposer d'une estimation des coûts des mesures proposées et si celle-ci sont prioritaires par rapport aux besoins du village.

M. Gilles Cloux souligne que cela ne peut pas être chiffré par la Municipalité car ce travail sera effectué par un bureau d'étude. Il serait bien de rappeler au canton la promesse faite il y a 20 ans de s'occuper de Montpreveyres après Cheseaux.

M. Philippe Thévoz ajoute que la Municipalité viendra, le moment venu, avec une demande de crédit pour cette étude.

M. Thierry Ruch est surpris de la réponse de la Municipalité et trouve très bien la zone à 30km/h et que l'idée de supprimer le bouchon sur la route de Berne n'est pas anodine.

M. Camille Dewarrat passe à la lecture de ses remarques écrites. Il reste persuadé que le projet pour l'instauration d'une zone 30km/h sur l'entier des voies de circulation communales est une option très intéressante. Bien entendu, il imagine que la zone comprend la Rue du Village sur toute sa longueur est la partie de la Route de la Croix-Neuve, au droit des habitations, soit le début de la traversée de la localité de Montpreveyres. De plus, le carrefour amont d'entrée et de sortie « Sud » sur la RC 601 doit être en totalité repensé et réadapté afin d'assurer la fluidité du trafic et limiter les risques d'accidents.

Plus particulièrement, comme le relève la DGMR, (dans l'exposé des motifs) « par analogie avec la géométrie de l'entrée « Nord », la création d'une voie de décélération à la hauteur du

garage Harmony sera probablement nécessaire ». Cette voie de décélération est déjà existante sauf quelques mètres manquant, sur la propriété du domaine public cantonal.

Il relève également toujours dans l'exposé des motifs la remarque parfaitement idiote de la DGMR, « usuellement, ces frais d'adaptation de la route cantonale **hors traversée de la localité** sont à la charge du bénéficiaire, soit la Commune de Montpreveyres ». Ce qui ne correspond pas du tout à la réalité du terrain puisque notre localité est partagée dans sa grande longueur depuis la Route de Les Cullayes jusqu'à la limite territoriale avec la Commune de Ropraz Aux Moilles.

Par analogie, également avec la sortie « Nord » en direction de Moudon, la DGMR nous a démontré que l'accès à la RC 601 peut se faire de la meilleure façon. Aussi, la projection de ce type de sortie au carrefour « Sud » sur la route cantonale doit être envisagée en supprimant l'accès à la propriété de M. Jean-François Martin par la RC 601, compte tenu de son positionnement dans la longueur d'accélération des véhicules après la sortie du carrefour. Il conclut en informant le conseil de son intention de voter favorablement pour la proposition de la municipalité de poursuivre le projet et demande une correction formelle dans les conclusions du préavis.

Mme Isabelle Mermoud revient sur la proposition de la commission. Il s'agit de préciser s'il s'agit d'un amendement, car ce n'est pas exprimé ainsi.

La Présidente demande à la Commission ad hoc de libeller sa proposition par écrit sous forme d'amendement.

Mme Brigitte Gremillet ne comprend pas pourquoi une étude détaillée au niveau du village est proposée alors que le problème vient uniquement de la Route des Paysans.

M. Jacques Chappuis précise que si cette demande vient uniquement de la Municipalité, le Canton n'entrera pas en matière.

M. Philippe Thévoz mentionne qu'il faut « pousser » la DGMR à trouver une solution avec la Route des Paysans et qu'il n'y a pas que ce point-là qui pose problème.

Pour laisser le temps à la commission ad hoc de rédiger son amendement, la séance est interrompue durant 15 mn et reprend à 22h10.

La Présidente lit les amendements de la Commission ad hoc

1. Que la Municipalité poursuive le projet pour l'instauration d'une zone 30km/h et élargisse les options possibles dans son étude et revienne dans un délai de 6 mois devant le conseil avec une nouvelle proposition réalisable.

M. Philippe Thévoz relève que ce délai est beaucoup trop court et si le Conseil doit voter une demande de crédit d'étude, il faut mettre au moins un an de délai.

Pour la commission ad hoc, Mme Christina Zimmermann admet d'enlever le délai de 6 mois. Les délais légaux sont admis.

La Présidente passe le 1^{er} amendement au vote à mains levées.

Résultats : **OUI** : 15 voix **NON** : 5 **Abstentions** : 3

La Présidente ne vote pas.

La Présidente passe le 2^{ème} amendement au vote à mains levées.

2. Qu'elle demande à la DGMR de faire un comptage entre les mois de décembre et février, hors vacances scolaires.

Résultats : **OUI** : 16 voix **NON** : 6 **Abstention** : 1

La Présidente ne vote pas.

Les deux amendements sont acceptés et seront mis dans les conclusions.

La Présidente passe au vote à mains levées du préavis N° 13/2019 avec les deux amendements acceptés :

Résultat : **Accepté : 19 voix** Refusé : 3 Abstention : 1

8. Réponse à l'interpellation de M. Camille Dewarrat sur le « bruit routier »

Avant de donner la parole à la Municipalité sur ce point, la Présidente tient à expliciter la manière dont elle a traité l'intervention de M. Camille Dewarrat lors du dernier conseil. A l'écoute de son intervention, elle a plus particulièrement retenu le fait qu'il demandait à la municipalité de se pencher à nouveau sur le sujet, quand bien même les décisions de l'assainissement du bruit routier avaient été entérinées par le canton après la levée des oppositions. M. Camille Dewarrat ne semblait pas satisfait de la manière dont la municipalité avait traité le sujet puisqu'elle avait validé, selon ses dires, le projet de cette mesurette. Au lieu d'une simple question, la Présidente a considéré son intervention comme une demande à la municipalité d'une explication sur un fait de son administration.

Elle reconnaît que ce n'était pas vraiment une interpellation et qu'elle n'aurait pas dû la traiter comme telle, car de plus, elle n'avait pas été déposée préalablement ni portée à l'ordre du jour. Malgré cette erreur de sa part, M. Daniel Flotron lui a dit de poursuivre dans cette voie. La parole est donc donnée à la Municipalité. M. Philippe Thévoz donne lecture de la réponse de la Municipalité :

*M. Camille Dewarrat, dans son interpellation, remet en question l'ensemble des mesures prévues par le Canton pour réduire les **nuisances sonores de la Route de Berne** pour notre village, notamment pour ce qui concerne sa propriété privée.*

Nous vous proposons un rappel des faits avec en point de mire l'intérêt public. Vous comprendrez que nous n'entrons pas dans les détails de cas particuliers. Les oppositions ont été d'ailleurs traitées directement par le Canton.

Rappelons que l'assainissement du bruit routier est régi par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986. Le propriétaire de la route a l'obligation d'assainir dès que les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs sont atteintes dès que le trafic moyen est de 3'000 véhicules par jour au moins. Cela concerne donc la Route de Berne, propriété du Canton (avec 14'000 véhicules/jour en 2015 et 20'000 prévus en 2040).

Pour répondre à ces exigences fédérales, une étude d'assainissement du bruit routier sur l'ensemble de la commune a été entamée pour :

- *Etablir la situation actuelle des niveaux sonores (année 2015),*
- *Pronostiquer la situation future (horizon 2040),*
- *Proposer les mesures d'assainissement les plus adéquates du point de vue technique et économique.*

L'étude a été finalisée en avril 2017. La Municipalité a reçu un dossier complet avec les différentes mesures. Il y est notamment une nouvelle fois précisé que leur efficacité et leur caractère économiquement supportable ont été analysés. Les mesures d'assainissement réduiront à terme les nuisances sonores de 2 à 10 décibels au droit des bâtiments.

Consultée, la Municipalité a pris connaissance et s'est prononcée favorablement par rapport à l'ensemble de l'étude et des mesures préconisées. Elle a toutefois soulevé deux points dans un courrier daté du 11 mai 2017 :

- *Le parapet antibruit en béton préfabriqué d'une hauteur de 1.15 mètres sur 410 mètres côté Alpes semble trop imposant et particulièrement inesthétique.*
- *La paroi prévue sur 120 mètres depuis la butte antibruit en direction de Moudon devrait pouvoir être prolongée jusqu'à l'ancienne usine Cobelux.*

garage Harmony sera probablement nécessaire ». Cette voie de décélération est déjà existante sauf quelques mètres manquent, sur la propriété du domaine public cantonal.

Il relève également toujours dans l'exposé des motifs la remarque parfaitement idiote de la DGMR, « usuellement, ces frais d'adaptation de la route cantonale **hors traversée de la localité** sont à la charge du bénéficiaire, soit la Commune de Montpreveyres ». Ce qui ne correspond pas du tout à la réalité du terrain puisque notre localité est partagée dans sa grande longueur depuis la Route de Les Cullayes jusqu'à la limite territoriale avec la Commune de Ropraz Aux Moilles.

Par analogie, également avec la sortie « Nord » en direction de Moudon, la DGMR nous a démontré que l'accès à la RC 601 peut se faire de la meilleure façon. Aussi, la projection de ce type de sortie au carrefour « Sud » sur la route cantonale doit être envisagée en supprimant l'accès à la propriété de M. Jean-François Martin par la RC 601, compte tenu de son positionnement dans la longueur d'accélération des véhicules après la sortie du carrefour. Il conclut en informant le conseil de son intention de voter favorablement pour la proposition de la municipalité de poursuivre le projet et demande une correction formelle dans les conclusions du préavis.

Mme Isabelle Mermoud revient sur la proposition de la commission. Il s'agit de préciser s'il s'agit d'un amendement, car ce n'est pas exprimé ainsi.

La Présidente demande à la Commission ad hoc de libeller sa proposition par écrit sous forme d'amendement.

Mme Brigitte Gremillet ne comprend pas pourquoi une étude détaillée au niveau du village est proposée alors que le problème vient uniquement de la Route des Paysans.

M. Jacques Chappuis précise que si cette demande vient uniquement de la Municipalité, le Canton n'entrera pas en matière.

M. Philippe Thévoz mentionne qu'il faut « pousser » la DGMR à trouver une solution avec la Route des Paysans et qu'il n'y a pas que ce point-là qui pose problème.

Pour laisser le temps à la commission ad hoc de rédiger son amendement, la séance est interrompue durant 15 mn et reprend à 22h10.

La Présidente lit les amendements de la Commission ad hoc

1. Que la Municipalité poursuive le projet pour l'instauration d'une zone 30km/h et élargisse les options possibles dans son étude et revienne dans un délai de 6 mois devant le conseil avec une nouvelle proposition réalisable.

M. Philippe Thévoz relève que ce délai est beaucoup trop court et si le Conseil doit voter une demande de crédit d'étude, il faut mettre au moins un an de délai.

Pour la commission ad hoc, Mme Christina Zimmermann admet d'enlever le délai de 6 mois. Les délais légaux sont admis.

La Présidente passe le 1^{er} amendement au vote à mains levées.

Résultats : **OUI** : 15 voix **NON** : 5 **Abstentions** : 3

La Présidente ne vote pas.

La Présidente passe le 2^{ème} amendement au vote à mains levées.

2. Qu'elle demande à la DGMR de faire un comptage entre les mois de décembre et février, hors vacances scolaires.

Résultats : **OUI** : 16 voix **NON** : 6 **Abstention** : 1

La Présidente ne vote pas.

Les deux amendements sont acceptés et seront mis dans les conclusions.

La Présidente passe au vote à mains levées du préavis N° 13/2019 avec les deux amendements acceptés :

Résultat : **Accepté : 19 voix** Refusé : 3 Abstention : 1

8. Réponse à l'interpellation de M. Camille Dewarrat sur le « bruit routier »

Avant de donner la parole à la Municipalité sur ce point, la Présidente tient à expliciter la manière dont elle a traité l'intervention de M. Camille Dewarrat lors du dernier conseil. A l'écoute de son intervention, elle a plus particulièrement retenu le fait qu'il demandait à la municipalité de se pencher à nouveau sur le sujet, quand bien même les décisions de l'assainissement du bruit routier avaient été entérinées par le canton après la levée des oppositions. M. Camille Dewarrat ne semblait pas satisfait de la manière dont la municipalité avait traité le sujet puisqu'elle avait validé, selon ses dires, le projet de cette mesurette. Au lieu d'une simple question, la Présidente a considéré son intervention comme une demande à la municipalité d'une explication sur un fait de son administration.

Elle reconnaît que ce n'était pas vraiment une interpellation et qu'elle n'aurait pas dû la traiter comme telle, car de plus, elle n'avait pas été déposée préalablement ni portée à l'ordre du jour. Malgré cette erreur de sa part, M. Daniel Flotron lui a dit de poursuivre dans cette voie.

La parole est donc donnée à la Municipalité. M. Philippe Thévoz donne lecture de la réponse de la Municipalité :

*M. Camille Dewarrat, dans son interpellation, remet en question l'ensemble des mesures prévues par le Canton pour réduire les **nuisances sonores de la Route de Berne** pour notre village, notamment pour ce qui concerne sa propriété privée.*

Nous vous proposons un rappel des faits avec en point de mire l'intérêt public. Vous comprendrez que nous n'entrons pas dans les détails de cas particuliers. Les oppositions ont été d'ailleurs traitées directement par le Canton.

Rappelons que l'assainissement du bruit routier est régi par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement du 7 octobre 1983 et l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986. Le propriétaire de la route a l'obligation d'assainir dès que les valeurs limites sont dépassées. Ces valeurs sont atteintes dès que le trafic moyen est de 3'000 véhicules par jour au moins. Cela concerne donc la Route de Berne, propriété du Canton (avec 14'000 véhicules/jour en 2015 et 20'000 prévus en 2040).

Pour répondre à ces exigences fédérales, une étude d'assainissement du bruit routier sur l'ensemble de la commune a été entamée pour :

- *Etablir la situation actuelle des niveaux sonores (année 2015),*
- *Pronostiquer la situation future (horizon 2040),*
- *Proposer les mesures d'assainissement les plus adéquates du point de vue technique et économique.*

L'étude a été finalisée en avril 2017. La Municipalité a reçu un dossier complet avec les différentes mesures. Il y est notamment une nouvelle fois précisé que leur efficacité et leur caractère économiquement supportable ont été analysés. Les mesures d'assainissement réduiront à terme les nuisances sonores de 2 à 10 décibels au droit des bâtiments.

Consultée, la Municipalité a pris connaissance et s'est prononcée favorablement par rapport à l'ensemble de l'étude et des mesures préconisées. Elle a toutefois soulevé deux points dans un courrier daté du 11 mai 2017 :

- *Le parapet antibruit en béton préfabriqué d'une hauteur de 1.15 mètres sur 410 mètres côté Alpes semble trop imposant et particulièrement inesthétique.*
- *La paroi prévue sur 120 mètres depuis la butte antibruit en direction de Moudon devrait pouvoir être prolongée jusqu'à l'ancienne usine Cobelux.*

Réponse du Canton le 9 octobre 2017 :

« Nous prenons volontiers en compte votre remarque quant à l'esthétisme du futur ouvrage. Dans un souci d'intégration à une zone richement arborée, nous pouvons très bien retenir une paroi en bois du même type que la paroi d'en face. Dans cet esprit, nous privilégions par contre les éléments en plexiglas au droit des glissières de ponts surplombant les Chemins de la Rochette et de Clos-François. Cela permet de leur garder un minimum de luminosité tout en diminuant l'impression d'enfermement lié à ce type d'ouvrage ».

Concernant le prolongement de la paroi antibruit direction Moudon, la réponse est la suivante : « L'étude a démontré que les nuisances pour les bâtiments sur les parcelles concernées se situent en deçà des seuils admis et c, compte tenu d'un trafic augmenté de 40% à l'avenir. Nous pouvons affirmer que la situation de ces bâtiments est bien conforme à la législation et que le Canton, propriétaire de la route, n'a pas d'obligation d'assainir ».

Pour en revenir aux mesures prévues par le Canton :

La première mesure a été la pose durant l'été 2017 d'un revêtement phono absorbant dans la traversée du village sur 1,7km.

Il y a ensuite bien sûr l'installation de parois antibruit. Il s'agit en l'occurrence de trois parois antibruit.

Il y en a deux côté Jorat (ou Jura si vous préférez), de part et d'autre de la butte antibruit déjà existante. La première paroi dite des « Vernettes » au Sud de la butte a une longueur de 160 mètres et la seconde dite « Clos François » est longue de 227 mètres. Les deux parois comprennent des parties en verre acrylique (sur une longueur totale de 70 mètres) pour les passages des ponts et les deux ont une hauteur d'environ 2 mètres.

La paroi côté Alpes d'une hauteur de 1,15 mètres s'étend, elle, sur une longueur de 410 mètres comprenant également 70 mètres en verre acrylique pour le passage des ponts.

Pour une bonne intégration paysagère, ces parois sont prévues avec des éléments en bois, avec une face absorbante côté route. Elles seront d'une couleur vert foncé.

Malheureusement, les habitations qui dépassent les seuils de nuisances sonores ne peuvent pas toutes être protégées par les moyens techniques habituels qui viennent d'être évoqués. Cela explique que 20 bâtiments et 2 parcelles constructibles ont ainsi fait l'objet d'une décision d'allègement de l'obligation d'assainir (selon l'art. 14 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit). Sans entrer dans le détail des valeurs d'une autre table qui entre alors en jeu - on parle de « nouvelles émissions maximales admissibles », le résultat des courses est que ces 22 propriétés ne bénéficient que de la réduction sonore offerte par le revêtement phono-absorbant car elles n'atteignent pas les valeurs d'alarme à partir desquelles le Canton prendrait en charge le changement des fenêtres.

Les parois antibruit ainsi que les décisions d'allègement ont été mises à l'enquête entre le 1^{er} juin et le 2 juillet 2018. Trois oppositions ont été déposées à chacune des enquêtes. Ces oppositions ont été traitées en séance de conciliation le 18 septembre 2018. Au terme de cette étape, les cinq opposants n'ont toutefois pas retiré leurs oppositions.

La Cheffe du Département des Infrastructures a approuvé ces dossiers et levé les six oppositions y relatives en date du 9 juillet 2019. Cette décision étant soumise à recours, une publication dans la Feuille des Avis Officiels a eu lieu le 23 juillet 2019. Le délai courait jusqu'au 23 septembre 2019 et aucun recours n'a été transmis par la Cour de Droit Administratif et Public.

La Municipalité a été informée le 21 octobre dernier que les deux enquêtes sont désormais définitives et exécutoires. Le dossier d'appel d'offres public concernant la construction des trois parois antibruit est en cours. Sous réserve de son résultat et de l'octroi des crédits, le démarrage des travaux est prévu entre mai et juin 2020.

Pour montrer quand même la bonne volonté du Canton dans tout ce processus, suite aux oppositions, des mesures de bruit complémentaires ont été effectuées in situ au droit de deux habitations aux endroits les plus exposés et les valeurs n'atteignaient toujours pas les valeurs seuils.

En lien direct avec l'opposition de M. Camille Dewarrat, nous relevons l'effort consenti par le Canton qui va, avec l'accord du propriétaire du Garage Harmony, pouvoir prolonger de 20 mètres la paroi dite des « Vernettes » direction Lausanne, ce qui participera à atténuer sensiblement les nuisances subies par ce propriétaire ainsi que d'autres d'ailleurs dans cette partie du village.

Si tous les habitants de notre village ne peuvent malheureusement pas bénéficier de la protection de ces parois antibruit, il faut quand même saluer l'amélioration qu'apportent ces aménagements qui ne sont pas anodins en termes financiers - il s'agit d'un investissement de plusieurs centaines de milliers de francs. Dans ce genre d'aménagement, l'équilibre n'est pas toujours facile à trouver entre se protéger du bruit et cloisonner par trop l'espace avec le risque d'un sentiment d'étouffement.

Enfin, en ce qui concerne le tracé de la ligne de bus 62 qui passe à travers notre village dans les deux sens, et qui est également remis en question dans l'interpellation de M. Camille Dewarrat, je rappelle juste que l'alternative de faire passer le bus sur la Route de Berne avait été analysée par le bureau d'étude des flux de trafic TRANSITEC entre 2013 et 2014 qui a conclu que la sécurité des usagers des transports publics se rendant d'un côté et de l'autre du village étaient bien mieux garanties avec la solution des arrêts dans le village, profitant ainsi des sous-voies routiers existants. Cette procédure ne doit, à nos yeux, pas être remise en question aujourd'hui.

Permettez-moi ici d'apporter encore quelques compléments d'information suite à la dernière séance que les représentants des communes de la zone Est ont eu il y a deux jours avec les TL. Suite à plusieurs remarques de villageois sur le niveau sonore des nouveaux bus à deux étages qui circulent depuis le mois d'août, la Municipalité a demandé des explications. Les TL ont effectivement demandé un couple moteur plus performant. Ils sont conscients de la problématique et vont chercher à réduire la nuisance sonore en travaillant sur les moteurs et en mettant l'accent sur cette question lors de la formation des chauffeurs, notamment en ce qui concerne l'écoconduite, soit une conduite économe moins gourmande en énergie et moins bruyante.

Par rapport au trafic voyageurs, il faut relever une belle progression de +7% sur la ligne 62 en 2019, soit le double de ce qu'a connu le réseau TL dans sa globalité. Nous en sommes à près de

700'000 voyageurs transportés. Il est intéressant de savoir qu'un bus à deux étages pleins représente l'équivalent de 500 mètres de voitures privées occupées par une personne. Donc, si vous prenez dix bus dans les heures de pointe du matin, c'est potentiellement 5 kilomètres de moins de bouchons sur l'axe Montpreveyres - Les Croisettes particulièrement encombré le matin. Cela n'est pas négligeable surtout lorsqu'on cherche à lutter contre le trafic parasite dans le village lié à ces bouchons justement.

La Présidente remercie M. Philippe Thévoz pour ces rappels et conclusions.

La parole n'est pas demandée. La présidente passe au point suivant.

9. Divers et propositions individuelles

La Présidente transmet les dates des séances du conseil en 2020 :

- Jeudi 26 mars 2020 à 20h15
- Jeudi 18 juin 2020 à 20h15
- Jeudi 8 octobre 2020 à 20h15

Réponse du Canton le 9 octobre 2017 :

« Nous prenons volontiers en compte votre remarque quant à l'esthétisme du futur ouvrage. Dans un souci d'intégration à une zone richement arborée, nous pouvons très bien retenir une paroi en bois du même type que la paroi d'en face. Dans cet esprit, nous privilégions par contre les éléments en plexiglas au droit des glissières de ponts surplombant les Chemins de la Rochette et de Clos-François. Cela permet de leur garder un minimum de luminosité tout en diminuant l'impression d'enfermement lié à ce type d'ouvrage ».

Concernant le prolongement de la paroi antibruit direction Moudon, la réponse est la suivante : « L'étude a démontré que les nuisances pour les bâtiments sur les parcelles concernées se situent en deçà des seuils admis et c, compte tenu d'un trafic augmenté de 40% à l'avenir. Nous pouvons affirmer que la situation de ces bâtiments est bien conforme à la législation et que le Canton, propriétaire de la route, n'a pas d'obligation d'assainir ».

Pour en revenir aux mesures prévues par le Canton :

La première mesure a été la pose durant l'été 2017 d'un revêtement phono absorbant dans la traversée du village sur 1,7km.

Il y a ensuite bien sûr l'installation de parois antibruit. Il s'agit en l'occurrence de trois parois antibruit.

Il y en a deux côté Jorat (ou Jura si vous préférez), de part et d'autre de la butte antibruit déjà existante. La première paroi dite des « Vernettes » au Sud de la butte a une longueur de 160 mètres et la seconde dite « Clos François » est longue de 227 mètres. Les deux parois comprennent des parties en verre acrylique (sur une longueur totale de 70 mètres) pour les passages des ponts et les deux ont une hauteur d'environ 2 mètres.

La paroi côté Alpes d'une hauteur de 1,15 mètres s'étend, elle, sur une longueur de 410 mètres comprenant également 70 mètres en verre acrylique pour le passage des ponts.

Pour une bonne intégration paysagère, ces parois sont prévues avec des éléments en bois, avec une face absorbante côté route. Elles seront d'une couleur vert foncé.

Malheureusement, les habitations qui dépassent les seuils de nuisances sonores ne peuvent pas toutes être protégées par les moyens techniques habituels qui viennent d'être évoqués. Cela explique que 20 bâtiments et 2 parcelles constructibles ont ainsi fait l'objet d'une décision d'allègement de l'obligation d'assainir (selon l'art. 14 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit). Sans entrer dans le détail des valeurs d'une autre table qui entre alors en jeu - on parle de « nouvelles émissions maximales admissibles », le résultat des courses est que ces 22 propriétés ne bénéficient que de la réduction sonore offerte par le revêtement phono-absorbant car elles n'atteignent pas les valeurs d'alarme à partir desquelles le Canton prendrait en charge le changement des fenêtres.

Les parois antibruit ainsi que les décisions d'allègement ont été mises à l'enquête entre le 1^{er} juin et le 2 juillet 2018. Trois oppositions ont été déposées à chacune des enquêtes. Ces oppositions ont été traitées en séance de conciliation le 18 septembre 2018. Au terme de cette étape, les cinq opposants n'ont toutefois pas retiré leurs oppositions.

La Cheffe du Département des Infrastructures a approuvé ces dossiers et levé les six oppositions y relatives en date du 9 juillet 2019. Cette décision étant soumise à recours, une publication dans la Feuille des Avis Officiels a eu lieu le 23 juillet 2019. Le délai courait jusqu'au 23 septembre 2019 et aucun recours n'a été transmis par la Cour de Droit Administratif et Public.

La Municipalité a été informée le 21 octobre dernier que les deux enquêtes sont désormais définitives et exécutoires. Le dossier d'appel d'offres public concernant la construction des trois parois antibruit est en cours. Sous réserve de son résultat et de l'octroi des crédits, le démarrage des travaux est prévu entre mai et juin 2020.

Pour montrer quand même la bonne volonté du Canton dans tout ce processus, suite aux oppositions, des mesures de bruit complémentaires ont été effectuées in situ au droit de deux habitations aux endroits les plus exposés et les valeurs n'atteignaient toujours pas les valeurs seuils.

En lien direct avec l'opposition de M. Camille Dewarrat, nous relevons l'effort consenti par le Canton qui va, avec l'accord du propriétaire du Garage Harmony, pouvoir prolonger de 20 mètres la paroi dite des « Vernettes » direction Lausanne, ce qui participera à atténuer sensiblement les nuisances subies par ce propriétaire ainsi que d'autres d'ailleurs dans cette partie du village.

Si tous les habitants de notre village ne peuvent malheureusement pas bénéficier de la protection de ces parois antibruit, il faut quand même saluer l'amélioration qu'apportent ces aménagements qui ne sont pas anodins en termes financiers - il s'agit d'un investissement de plusieurs centaines de milliers de francs. Dans ce genre d'aménagement, l'équilibre n'est pas toujours facile à trouver entre se protéger du bruit et cloisonner par trop l'espace avec le risque d'un sentiment d'étouffement.

*Enfin, en ce qui concerne le **tracé de la ligne de bus 62** qui passe à travers notre village dans les deux sens, et qui est également remis en question dans l'interpellation de M. Camille Dewarrat, je rappelle juste que l'alternative de faire passer le bus sur la Route de Berne avait été analysée par le bureau d'étude des flux de trafic TRANSITEC entre 2013 et 2014 qui a conclu que la sécurité des usagers des transports publics se rendant d'un côté et de l'autre du village étaient bien mieux garanties avec la solution des arrêts dans le village, profitant ainsi des sous-voies routiers existants. Cette procédure ne doit, à nos yeux, pas être remise en question aujourd'hui.*

Permettez-moi ici d'apporter encore quelques compléments d'information suite à la dernière séance que les représentants des communes de la zone Est ont eu il y a deux jours avec les TL. Suite à plusieurs remarques de villageois sur le niveau sonore des nouveaux bus à deux étages qui circulent depuis le mois d'août, la Municipalité a demandé des explications. Les TL ont effectivement demandé un couple moteur plus performant. Ils sont conscients de la problématique et vont chercher à réduire la nuisance sonore en travaillant sur les moteurs et en mettant l'accent sur cette question lors de la formation des chauffeurs, notamment en ce qui concerne l'écoconduite, soit une conduite économe moins gourmande en énergie et moins bruyante.

Par rapport au trafic voyageurs, il faut relever une belle progression de +7% sur la ligne 62 en 2019, soit le double de ce qu'a connu le réseau TL dans sa globalité. Nous en sommes à près de

700'000 voyageurs transportés. Il est intéressant de savoir qu'un bus à deux étages pleins représente l'équivalent de 500 mètres de voitures privées occupées par une personne. Donc, si vous prenez dix bus dans les heures de pointe du matin, c'est potentiellement 5 kilomètres de moins de bouchons sur l'axe Montpreveyres - Les Croisettes particulièrement encombré le matin. Cela n'est pas négligeable surtout lorsqu'on cherche à lutter contre le trafic parasite dans le village lié à ces bouchons justement.

La Présidente remercie M. Philippe Thévoz pour ces rappels et conclusions.

La parole n'est pas demandée. La présidente passe au point suivant.

9. Divers et propositions individuelles

La Présidente transmet les dates des séances du conseil en 2020 :

- Jeudi 26 mars 2020 à 20h15
- Jeudi 18 juin 2020 à 20h15
- Jeudi 8 octobre 2020 à 20h15

- Jeudi 10 décembre 2020 à 20h15.

Mme Zimmermann demande un seul envoi des documents pour elle et sa fille.

M. Michel Jaquier souligne que cela serait bien que la CoGest soit convoquée dans un délai raisonnable afin de pouvoir rendre son rapport avec une certaine quiétude.

M. Camille Dewarrat demande où sont passés les arbres plantés par Mme et M. Mermoud sur la parcelle du garage Harmony.

Mme Isabelle Mermoud répond qu'il y a env.10 ans (parcelle N° 245), côté Nord-Est, il y avait une bande de sapins malades et qu'ils ont été abattus suite à une mise à l'enquête et qu'ils devaient les compenser en plantant 3 arbres. En 2010 ou 2011, 3 arbres ont été plantés. Depuis, un a disparu, puis le 2^{ème} et le 3^{ème}, ceci sans demande d'autorisation puisqu'ils avaient un diamètre inférieur à 30 cm. Elle souhaite savoir combien de temps dure la compensation.

M. Philippe Thévoz confirme qu'aucun arbre avec un diamètre supérieur à 30cm ne peut être abattu sans autorisation et que vu ce cas particulier (changement de propriétaire) il se renseignera et transmettra plus d'informations lors d'un prochain conseil en 2020.

M. Camille Dewarrat souhaite savoir comment va être appliqué l'article 46 du règlement du Conseil, à savoir : « *Chaque membre du Conseil est tenu de se rendre à l'assemblée, lorsqu'il est régulièrement convoqué.* »

Les membre du Conseil qui, en dépit d'un avertissement, négligeraient leur devoir de prendre part aux séances, peuvent être frappés par le bureau d'une amende dans la compétence municipale.

Au début de la séance, il est fait un appel nominal.

Il est pris note des absents, en distinguant les absences excusées de celles qui ne le sont pas. »

La Présidente relève qu'elle va en discuter avec la Municipalité et la Secrétaire pour rappeler leur devoir aux membres non excusés.

M. Camille Dewarrat est d'accord avec cette proposition.

La Présidente souligne que l'absentéisme est également discuté au Grand Conseil.

M. Jacques Chappuis souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et une bonne santé pour 2020.

La Présidente transmet également ses meilleurs vœux à tout le monde.

La prochaine séance du Conseil général aura lieu le jeudi 26 mars 2020.

La séance se termine à 22h39.

Martine Borgeaud

Présidente



Jessica MellioRET

Secrétaire

